



La responsabilité disciplinaire du plasticien, quelles spécificités ?

Amel AOUIJ MRAD

Professeur Université Tunis El Manar

Présidente de l'ATDS

Quelques rappels basiques

- Loi 91-21 du 13 mars 1991 relative à la profession médicale. L'Ordre des médecins veille au maintien des principes de moralité, probité, dévouement.

-

Les devoirs déontologiques

Décret 93-1155 portant code de déontologie
médicale

Il fait peser sur **tous les médecins** un
grand nombre d'obligations

-

Quelles sont ces obligations?

- Soigner avec conscience;
- Soigner de manière égale ses malades; respecter leur dignité;
- Lieu d'exercice de médecine: respect des conditions de qualité des soins (installations, moyens techniques)
- Connaître ses limites et les respecter.
- Entretenir et perfectionner ses connaissances;
- Interdiction du compérage, interdiction de la publicité.

Quelles spécificités pour la chirurgie esthétique?

- Par rapport à l'obligation d'information: détails de l'intervention, des résultats attendus, du suivi postopératoire, des risques éventuels.

DONC:

1. Information de qualité;
2. Consentement écrit;
3. Délai de réflexion.

Une obligation de moyens renforcée

- Absence de nécessité vitale, et même souvent de nécessité thérapeutique;
- Ceci entraîne à une application renforcée des règles déontologiques.
- Obligation de sécurité renforcée.
- Car la chirurgie esthétique (ou la médecine esthétique) répond aux mêmes critères scientifiques que les autres spécialités.

Deux devoirs essentiels

- Compétence: elle est supposée;
- Surtout l'information claire, simple, exhaustive, avec son pendant:
- Un consentement éclairé et prouvé.

EXEMPLE DES IMPLANTS

- Respecter normes sécurité sanitaire (risque iatrogène)
- Respecter normes de matériovigilance (traçabilité des produits)
- Se référer à des normes européennes ou américaines.
- Vérifier personnellement qualité et innocuité.

L'indépendance à l'égard du patient

- Des termes correspondant à des techniques médicale se sont banalisés;
- Le patient pose lui-même son diagnostic et réclame sa thérapeutique.
- Le recul, la réflexion, l'objectivité ne doivent pas céder devant la complaisance.
- Le « tourisme de santé » aggrave ces risques et repose le problème du secret professionnel.

L'appel des sirènes

- La chirurgie esthétique est une spécialité encline à se pratiquer comme un commerce.
- La concurrence y est féroce;
- Les plateaux télévisés, sites et blogs de médecins (ou de cliniques) sont autant de lieux de risque de pratiques publicitaires

Quelles poursuites?

- Le CNOM fait fonction d'autorité disciplinaire pour tous les médecins.
- Plaintes: d'un médecin, d'un citoyen, du Procureur de la République, du ministre de la Santé, sans délai de prescription.
- Recours parallèle aux autres.

Les pratiques sanctionnées

- Violation des obligations déontologiques uniquement;
- Violation des obligations déontologiques en même temps que de droit commun.
- Conduite sans rapport avec l'activité médicale.

Exemples récents

- Violation obligation de précaution
- Dichotomie dans l'exercice de leur art

Incrimination et sanctions

- Indépendance des poursuites en matière civile.
- Prise en compte de la décision de la juridiction répressive pour la matérialité des faits.
- Pouvoirs d'investigation du Conseil de discipline.
- Sanctions: elles s'échelonnent de l'avertissement à la radiation définitive.

Garanties du médecin

- Constitutionnelles: principe des droits de la défense avec l'ensemble de ses implications (contrôle du T.A.: voir T.A. Cass. 27 novembre 2010);
- Voies de recours: Appel devant les juridictions judiciaires et cassation devant le T.A.

Merci pour votre attention



